

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-10 ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Révision du schéma d'assainissement de la commune

Le Maire de la commune de Montgesty

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9,

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre II et les articles L 123-1 et suivant

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 15 Mars 2022 décidant de réaliser la révision du schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de Montgesty,

Vu la décision de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R122-8 du Code de l'environnement sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montgesty,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse du 23 novembre 2022 désignant le commissaire-enquêteur.

ARRETE :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Montgesty du 10 juin au 25 Juin

Caractéristique principale du projet de zonage d'assainissement :

La commune de Montgesty souhaite étendre la zone définie en assainissement collectif à l'ensemble communément appelé « Espace Verdié » dans la perspective de création d'un espace communal et associatif mutualisé.

Article 2

Monsieur Salinier Jean-Jacques domicilié au Roc (46200) a été désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif pour assumer les fonctions de commissaire enquêteur.



Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Montgesty du 10 Juin au 25 Juin inclus ou consultables sur le poste informatique du secrétariat afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Montgesty les jours et heures suivants :

- Le Mardi 13 Juin de 10h à 13h
- Le Jeudi 22 Juin de 13h à 16h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Montgesty, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site de la préfecture du lot.

Le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête à l'adresse mail suivante : mairie.de.montgesty@orange.fr

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Celui-ci dressera dans les huit jours après la clôture de l'enquête un procès verbal de synthèse des observations qui sera transmis au Maire qui disposera d'un délai de 15 jours pour répondre aux observations.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre son rapport accompagné de ses conclusions motivées à Monsieur le maire de Montgesty.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise à Monsieur le préfet ainsi qu'au tribunal administratif de Toulouse.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie de Montgesty. Ils seront également disponibles à la préfecture du Lot ainsi que sur le site internet des services de l'état pendant la même durée.

Après l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement sera soumis à la délibération du conseil municipal puis transmis à madame la Préfète du Lot pour approbation.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Montgesty.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.



Article 6

M. le Maire de la commune de MONTGESTY est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le Président du syndicat Aquarésou.

Fait à Montgesty le 23 Mai 2023,

Le Maire

Jean-Noël GALTHIÉ



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.